Betimaze - Rapport juridique

Betimaze est un réseau social destiné à mettre en relation parieur et pronostiqueur. Dans le monde des paris sportifs, certains joueurs plus expérimentés proposent leurs analyses et leurs pronostics à des joueurs moins expérimentés pour tenter d'améliorer leurs performances. Notre plateforme propose une mise en relation facilitée avec un système d'abonnement gratuit ou payant aux pronostiqueurs.

Aspects juridiques délicats

Les paris sportifs sont rigoureusement encadrés en France, plusieurs points de vigilance sont alors à observer.

1. Pratiques commerciales interdites et réglementées

La vente de pronostics payants n'est pas nouvelle. De nombreux pronostiqueurs proposent des accès VIP aux parieurs pour bénéficier de leurs conseils. Ces pratiques ont interpellé l'ANJ, l'Autorité Nationale des Jeux, qui met en garde sur les méthodes de communication utilisées. Ces influenceurs promettent souvent d'augmenter significativement les chances de gain aux paris sportifs.

La loi L. n°121, 12 février 2020, paragraphe 15 du Code de la consommation⁽¹⁾ est pourtant très claire. Il est interdit "d'affirmer d'un produit ou d'un service qu'il augmente les chances de gagner aux jeux d'argent et de hasard". Les manquements à cette obligation sont sanctionnés par 2 ans d'emprisonnement et une amende de 300 000 €.

Pour rester conforme à la loi, il est donc de notre responsabilité de préciser qu'aucune méthode ou conseil ne peut garantir des gains aux paris sportifs, qu'ils soient payants ou gratuits. Il faudra également éviter toutes ambiguïtés pouvant laisser espérer une optimisation des chances de gagner.

2. Devoir d'information sur les pratiques à risques

Notre business model inclut la promotion de sites de paris sportifs qui via l'affiliation nous permettra de générer des revenus. Chaque inscription issue de notre lien d'affiliation génère une récompense de plusieurs dizaines d'euros selon le bookmaker. Cette publicité "en faveur d'un opérateur de jeux d'argent et de hasard" implique de nouvelles contraintes d'information auprès des joueurs dans le but de limiter les pratiques addictives.

L'article **D. 320-2, 07 novembre 2020, du Code de la sécurité intérieure** stipule notamment que toute publicité de la sorte "est assortie d'un message de mise en garde contre les risques liés à la pratique du jeu. Ce message, qui doit figurer sur chaque support publicitaire ou promotionnel, contient notamment le numéro du service de communication en ligne du dispositif public d'aide aux joueurs mis en place sous la responsabilité de l'agence nationale de santé publique."

L'article **D. 320-8, 07 novembre 2020, du Code de la sécurité intérieure** précise la forme et le contenu du message à afficher dans le cas d'un site en ligne. Par exemple, au clic sur le message, "le joueur [...] est renvoyé vers le service de communication en ligne du dispositif public d'aide aux joueurs".

Les articles **D. 320-9**⁽⁴⁾ **et D. 320-10**⁽⁵⁾, **07 novembre 2020, du Code de la sécurité intérieure** présentent les interdictions associées à la promotion des paris sportifs. Par exemple, ce genre de publicité est interdite "lorsqu'elle incite à une pratique de jeu excessive, banalise ou valorise ce type de pratique [ou] lorsqu'elle suggère que jouer contribue à la réussite sociale".

Pour prévenir ces infractions, il faudra veiller à bien afficher le message de prévention dirigeant l'internaute vers https://www.joueurs-info-service.fr, un organisme accompagnant les joueurs excessifs. Pour respecter les règles relatives au contenu de cet avertissement et sa fréquence d'affichage, nous afficherons sur chaque page :

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, ISOLEMENT, DÉPENDANCE. POUR ÊTRE AIDÉ, APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé).

Les paris sportifs sont régis par les règles des jeux d'argent et donc interdits aux mineurs d'après l'article L. n°320-7, 01 janvier 2020, du Code de la sécurité intérieure (6). Bien que notre plateforme ne puisse être assimilée à un opérateur de jeu - aucun pari ne peut être passé - et donc soumis à cette limite d'âge, nous avons tout de même décidé de restreindre l'accès aux mineurs. Ainsi, un internaute ne pourra pas s'inscrire s'il a moins de 18 ans. Seule sa date de naissance peut faire foi puisque Betimaze ne peut être habilité à demander la présentation d'une carte d'identité. En effet, seul un "officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale" peut être habilité à cette tâche d'après l'article 78-6, 02 mars 2017, du Code de procédure pénale (7). Bien que des exceptions existent, notre plateforme ne peut fournir de justification suffisamment légitime pour exercer une telle procédure.

3. Contrats

Notre plateforme nécessite deux types de contrat : un contrat Betimaze - pronostiqueurs et un contrat Betimaze - parieurs. En effet, les pronostiqueurs mettent à disposition leurs analyses en échange d'un abonnement gratuit ou payant.

Le premier contrat entre la plateforme et les pronostiqueurs devra notamment inclure:

- le pourcentage perçu par Betimaze sur chaque abonnement payant
- les conditions de retrait par les pronostiqueurs des sommes perçues (échéances, montant minimal, moyen de paiement...)
- le montant maximal des abonnements payants

Le second contrat devra régir l'abonnement du parieur au pronostiqueur. La plateforme demeure un intermédiaire entre parieur et pronostiqueur. Ainsi ce contrat devra s'établir entre les parieurs et Betimaze qui fournit les services des pronostiqueurs. Ce contrat devra notamment inclure:

- la durée d'engagement des abonnements
- les conditions de rétractation
- les moyens de paiement disponibles

Si les contrats ne sont pas assez explicites et équilibrés, les utilisateurs pourraient attaquer les responsables de Betimaze en justice.

4. Traitement des données personnelles

Les données personnelles collectées par notre plateforme en ligne sont soumises à des réglementations notamment liées à la confidentialité et au traitement de ces données. Le RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données - encadre la collecte et l'utilisation des données personnelles sur internet.

Notre plateforme nécessite un nombre limité d'informations concernant ses utilisateurs dont notamment : nom, prénom, adresse complète, date de naissance, pseudo, mot de passe et coordonnées bancaires dont numéro de carte de crédit et RIB. Pour récupérer ce genre de données, la RGPD nous impose certaines règles.

- 1. L'utilisateur doit consentir à la récolte de ses informations, pour les traiter et les stocker, comme énoncé dans les **articles 5, 6 et 7 du RGPD**⁽⁸⁾.
- 2. Le responsable du traitement des données doit être transparent sur le traitement qu' elles subissent et par qui elles sont traitées. L'utilisateur a droit à tout moment à la modification ou à la suppression de ses informations. Cette suppression implique la suspension d'accès à la plateforme. Toutes ces obligations sont énoncées dans les articles 13 à 23 du RGPD (9).
- 3. Le responsable et le sous-responsable du traitement des données doivent mettre en place une sécurisation des données proportionnelle aux risques. Les **articles 32, 33 et 34 du RGPD** (10) énoncent que ces données doivent être sécurisées et que si violation il y a, le responsable doit avertir l'autorité de contrôle et prévenir la personne concernée par les données violées.

Pour répondre aux deux premières exigences, il est nécessaire de demander le consentement de l'utilisateur pour exploiter ces données personnelles. Cette autorisation devra se faire en deux étapes.

La première via un bandeau pour autoriser les cookies sur le site. Cette autorisation devra se faire pour tout internaute, connecté ou non, dès la première page visitée. Ces cookies pourront servir notamment aux suivis des visites sur la plateforme par Google Analytics.

Enfin, la seconde se fera lors de la création du compte. Elle s'attachera à recueillir le consentement sur la sauvegarde et l'exploitation des données personnelles énoncées ci-dessus. Dans notre cas, nous n'avons pas prévu de revendre les données collectées à des tiers.

Pour le troisième point, il s'agit de mettre en place des mesures de sécurité. Nous avons déjà mis en place des procédures: chiffrement des données sensibles tels que les mots de passe, exécution de tests d'intrusion, utilisation de connexions sécurisées via SSL, contrôle avancé des formulaires de saisie, mise à jour régulière de l'environnement technique, utilisation d'un système de log avancé et suivi des vulnérabilités.

Les sanctions encourues pour non-respect du RGPD sont assez variables en fonction de la gravité de la faute. Elles peuvent aller d'un simple avertissement à une amende à hauteur de 4% du chiffre d'affaires ou à hauteur de 20 millions d'euros avec un dédommagement pour les victimes.

Sources

- 1. Article L121-4, 12 février 2020, du Code de la consommation : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039183010/2020-01-01
- 2. Article D320-2, 07 novembre 2020, du Code la sécurité intérieure https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042501523
- 3. Article D320-8, 07 novembre 2020, du Code la sécurité intérieure https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042501535
- 4. Article D320-9, 07 novembre 2020, du Code la sécurité intérieure https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042501539
- 5. Article D320-10, 07 novembre 2020, du Code la sécurité intérieure https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article-lc/LEGIARTI000042501541
- 6. Article L320-7, 01 janvier 2020, du Code de la sécurité intérieure https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039167499/
- 7. Article 78-6, 02 mars 2017, du Code de procédure pénale https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034114850

- 8. Articles 5, 6, 7, 23 mai 2018, pour le consentement de l'utilisateur du Règlement Général sur la Protection des Données https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre2#Article5
- Articles 13 à 23, 23 mai 2018, pour le traitement des données du Règlement Général sur la Protection des Données https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Article13
- 10. Articles 32, 33, 34, 23 mai 2018, pour la sécurisation des données du Règlement Général sur la Protection des Données https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre4#Article32